



16-11-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 16 novembre 2020 à 19h30, de façon virtuelle, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-11-386 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les ajouts suivants :

22. Varia :

22.1 Camion échelle – Financement;

22.2 Rapport estimatif - Dépôt

ADOPTÉE.

R2020-11-387 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 octobre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2020-11-388 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 OCTOBRE 2020 TENUE LE 21 OCTOBRE 2020

Remplacée par la
résolution R2020-12-410

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 octobre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question écrite de M. Denis Gendron :

Quelles actions la Ville de Maniwaki a faites pour résoudre le grave problème de connexion à internet, est-ce qu'il y a eu des initiatives qui ont été entreprises et quel en est le plan d'action?

Réponse de la mairesse Mme Francine Fortin :

Bell n'offre pas internet avec un plus haut débit à Maniwaki et dans les autres municipalités, mais à Maniwaki un autre distributeur offre internet à haut débit.

Présentement, avec l'annonce faite par le gouvernement fédéral la semaine passée, un comité a été formé pour négocier avec le CRTC. Une table de concertation incluant la ministre fédérale et le député a été mise sur pied, car Bell Canada a le monopole des poteaux dans l'ensemble du Québec, ce qui pose problème pour les autres distributeurs qui voudraient offrir le service internet à haut débit. C'est un dossier de longue haleine et il y a longtemps qu'il chemine, mais il n'y a jamais eu d'action des deux gouvernements pour le faire avancer.

Maintenant avec le télétravail et avec la pandémie, il est certain que beaucoup de gens rencontrent des problèmes spécifiques et les distributeurs répondent que les lignes sont trop surchargées.

Dernièrement il a été découvert que Bell Canada a dit au gouvernement que les régions avaient toutes été connectées, ce qui est complètement faux, surtout dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Des preuves ont été reçues la semaine dernière, suite à l'étude des cartes de Bell Canada qui confirme que tous les clients de la MRC sont connectés à haut débit alors que cela a été vérifié et que c'est complètement faux.

La Ville de Maniwaki s'occupe de ce dossier, mais elle n'est pas la seule qui doit s'en occuper, car elle est desservie par un autre distributeur.

Elle encourage les gouvernements à aller de l'avant dans ce dossier.

M. Gendron est invité à faire parvenir les mêmes questions au conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la semaine prochaine parce que c'est un dossier régional.

Les gouvernements provincial et fédéral ont promis que 98 % des ménages au Québec seraient connectés internet haute-vitesse d'ici 2026.

La Ville de Maniwaki continuera à faire les pressions nécessaires pour accélérer le processus.

Présentement, c'est une bonne chose, il y a déjà des négociations en cours à la table avec le CRTC pour enlever à Bell Canada le monopole des poteaux. C'est un début.

Lors d'une rencontre en juillet dernier avec le premier ministre, il a fait la promesse de connecter toutes les familles durant son premier mandat. Ce n'est peut-être par réalisable, car les coûts sont très élevés en région pour

16-11-2020

installer la fibre, mais c'est certain que beaucoup d'argent a été investi et que le gouvernement fédéral a aussi annoncé plusieurs milliards de dollars la semaine passée.

Ce qui a aussi été mentionné, c'est que ce ne seront pas les petites compagnies privées qui seront privilégiées pour le déploiement d'internet haute vitesse, mais plutôt les grosses compagnies de câblodistribution à cause des emplois créés et des salaires rémunérés.

C'est un dossier que la Ville de Maniwaki suit de près et M. Gendron est invité à solliciter également la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de Commerce pour faire les représentations nécessaires parce que la Ville de Maniwaki travaille déjà sur le dossier et que seule, elle ne pourra y arriver. C'est ensemble qu'on pourra y arriver.

Pour plus détails, M. Gendron est invité à communiquer avec la mairesse qui se fera un plaisir de répondre à ses questions.

R2020-11-389 COMPTES FOURNISSEURS – OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'octobre 2020 s'élève à 708 476,47 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0023 a une retenue de 97,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 1 773,09 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 710 346,82 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2020-11-390 ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021 - MANDAT À L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

16-11-2020

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour l'année 2021;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Maniwaki accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

16-11-2020

R2020-11-391 RIAM –ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2021 et qu'il présente des revenus d'opération de 501 516 \$ et des dépenses d'opération de 834 739 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un montant total en quotes-parts de 333 223 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 54 571 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki telles que présentées.

ADOPTÉE.

R2020-11-392 MAUVAISES CRÉANCES - RADIATION

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes ci-joints à titre de mauvaises créances;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 8 942,02 \$ de la façon suivante :

- 01-115-10	633,50 \$	- 05-132-10	128,32
- 01-141-21	2 016,51	- 05-133-10	256,02
- 01-148-38	539,83	- 02-130-00-941	2 675,13
- 01-149-70	2 300,00	- 04-131-10	(2 758,63)
- 01-149-76	228,00	- 04-139-11	(6 183,39)
- 01-153-20	164,71		

ADOPTÉE.

R2020-11-393 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – CREUSAGE DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

16-11-2020

- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 39 117 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

R2020-11-394

ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE - APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'acquisition et l'installation d'une génératrice desservant les bâtiments de l'hôtel de ville et de la caserne;
- CONSIDÉRANT QU' un montant doit être approprié au fonds de roulement pour assurer son financement;

16-11-2020

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce financement s'élève à 101 579,08 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approprier la somme de 101 579,08 \$ au fonds de roulement n° 635 et d'établir le remboursement en capital sans intérêts comme suit:

Année	Montant	Remboursements	Solde
2020	101 579,08 \$		
2021		20 315,08 \$	81 264 \$
2022		20 316,00	60 948
2023		20 316,00	40 632
2024		20 316,00	20 316
2025		20 316,00	0

- d'autoriser la trésorière, Dinah Ménard, à faire les écritures nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE.

R2020-11-395

ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'acquisition d'un camion de service aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' un montant doit être approprié au fonds de roulement pour assurer son financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce financement s'élève à 64 890,12 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approprier la somme de 64 890,12 \$ au fonds de roulement n° 635 et d'établir le remboursement en capital sans intérêts comme suit:

Année	Montant	Remboursement	Solde
2020	64 890,12 \$		
2021		12 978,12 \$	51 912 \$
2022		12 978,00	38 934
2023		12 978,00	25 956
2024		12 978,00	12 978
2025		12 978,00	0

- d'autoriser la trésorière, Dinah Ménard, à faire les écritures nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE.

16-11-2020

R2020-11-396 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE certains postes des prévisions budgétaires 2020 nécessitent des révisions;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière Dinah Ménard recommande d'effectuer ces transferts budgétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires (2020-01, 2020-02 et 2020-03) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;
- d'accepter les transferts budgétaires proposés;
- d'autoriser la trésorière Dinah Ménard à les effectuer.

ADOPTÉE.

R2020-11-397 MANDAT À L'UMQ - REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Maniwaki souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;
- AUTORISE la mairesse et la greffière et/ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

16-11-2020

(C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION ET LA
RÉNOVATION**

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1007 intitulé : « Règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation »;
- dépose le projet de règlement numéro 1007 intitulé « Règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation ».

R2020-11-398

BATEAU LUND – DÉSAFFECTATION ET VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du bateau Lund modèle WC-14 et no de série LBBBP459L112 de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit bateau à une utilité privée, afin de pouvoir l'aliéner;
- et d'autoriser la trésorière et la directrice générale à signer tout document relatif à la vente de gré à gré de ce bateau.

ADOPTÉE.

R2020-11-399

**ENTENTE ENTRETIEN HAIE DE CÈDRES 51 ET 55 RUE HUBERT -
RÉSILIATION**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005 la Ville de Maniwaki est liée par deux ententes avec les propriétaires du 51 et du 55, rue Hubert dans lesquelles elle s'engage à faire l'entretien d'une haie de cèdres située sur le terrain du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;

16-11-2020

CONSIDÉRANT QU' à l'époque, le parc de rouli-roulant de la Ville de Maniwaki était, suite à un partenariat, situé sur le terrain du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais adjacent aux propriétés en question;

CONSIDÉRANT QUE le parc de rouli-roulant n'est plus à cet endroit et qu'il n'est plus pertinent pour la Ville de Maniwaki d'effectuer l'entretien de ladite haie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité n'est pas dans l'obligation d'assurer un entretien sur le terrain d'un propriétaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de résilier les deux ententes concernant l'entretien d'une haie de cèdres située sur le terrain du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais adjacent aux propriétés des 51 et 55, rue Hubert.

ADOPTÉE.

R2020-11-400 RÈGLEMENT 1005 RÉGISSANT LES PÉRIODES DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'adopter un règlement pour régir toute période de questions durant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 332 de la *Loi sur les cités et villes* permet au président du conseil de maintenir l'ordre et le décorum, ainsi que d'expulser toute personne qui trouble l'ordre;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Maniwaki que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné par la conseillère Madeleine Lefebvre lors de la séance ordinaire tenue lundi le 19 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1005 intitulé : « Règlement no 1005 régissant les périodes de questions aux séances du conseil ».

ADOPTÉE.

R2020-11-401 ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

16-11-2020

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la fourniture d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une telle entente avec la municipalité de Déléage;
- CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ne peuvent actuellement fixer la capacité maximale de consommation telle que prévue à l'article 574;
- CONSIDÉRANT QUE la présente entente en est une de vente d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente a pour but de rendre caduque toute entente préexistante entre les parties concernant la fourniture d'eau potable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver l'entente de fourniture d'eau potable avec la municipalité de Déléage pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;
- d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE
SUR LA RUE COMEAU**

Le conseiller Maurice Richard, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1008 intitulé : « Règlement concernant la limite de vitesse sur la rue Comeau »;
- dépose le projet de règlement numéro 1008 intitulé : « Règlement concernant la limite de vitesse sur la rue Comeau ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

VARIA

R2020-11-402

CAMION ÉCHELLE - FINANCEMENT

- CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation de la soumission de "Techno Feu inc." pour la fourniture d'un camion échelle

16-11-2020

usagé pour un montant de 349 639.58 \$ plus les taxes applicables, cette acquisition ayant été adoptée par la résolution n° 2020-10-383 en date du 21 octobre 2020, il fut entendu de financer cette acquisition sur 120 mois;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de financement ont été effectuées auprès de 3 crédits-bailleurs qui ont proposé les taux suivants :

- Services financiers REXCAP : 2,84 %;
- Groupe Financier SERVAL : 2,87 %
- SPAR crédit-bail inc. : 3,30 %;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de « Services financiers REXCAP » datée du 13 novembre 2020, ayant une date d'expiration au 30 novembre 2020 et affichant un taux de 2,84 %, est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est présentée en collaboration avec la Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la proposition de « Services financiers REXCAP » sous forme de contrat de crédit-bail sur 120 mois avec option d'achat de 1,00 \$, étant entendu que « Services financiers REXCAP » agit à titre de courtier/agent de placement pour le compte de la Banque Royale du Canada, laquelle agira comme crédit-bailleur pour cette opération;
- d'autoriser la trésorière et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à ce financement et à payer les frais de dossier de 400 \$ plus les taxes au crédit-bailleur.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORT ESTIMATIF 2020 - DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport estimatif 2020, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (C-19).

R2020-11-403 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h56.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière